Séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le lundi 16 décembre 2024 à 20 h en la salle de l'édifice municipal, au 5 Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Manon Bélanger, André Asselin et Frédéric Landry sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Sont absents Messieurs Charles Garon et Rogé Francoeur. Le siège No. 6 est aboli temporairement en vertu de l'article 45 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Sont également présents M. Louis-Philippe Caron, directeur général, greffier-trésorier et Mme Noélie Hébert Tardif directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe agit comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, madame Nicole Généreux, mairesse, ouvre la séance à 20 h 02.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3. Adoption du règlement no. 376 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement no. 338
- Avis de motion et dépôt du règlement no. 377 Établissant les différents taux de taxation pour l'année 2025
- 5. Dépôt du règlement no. 377 Établissant les différents taux de taxation pour l'année 2025

DIVERS

- 6. Période de questions
- 7. Prochaine séance du conseil municipal: 8 janvier 2025
- 8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. Adoption du règlement no. 376 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement no. 338

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept (7) types de mesures, soit:

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de

235-2024

Séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024

- compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré.

ATTENDU QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieures au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrat déterminées ;

ATTENDU QUE le seuil d'appel d'offres public et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats des organismes municipaux suit le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci.

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit des dispositions rendues obligatoires par ces lois et y précise certains seuils en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Frédéric Landry, conseiller lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Bélanger, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 376 est adopté.

4. Avis de motion et dépôt du règlement no. 377 Établissant les différents taux de taxation pour l'année 2025

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 445 du Code municipal, M. Frédéric Landry, conseiller :

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement no. 377 Établissant les différents taux de taxation pour l'année 2025.

Mme Nicole Généreux fait la lecture du projet de règlement.

236-2024

Séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024

5. <u>Dépôt du projet de règlement no. 377 Établissant les différents taux de taxation pour l'année 2025</u>

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 445 du Code municipal, un projet de règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2025 est **DÉPOSÉ**.

6. Période de questions

Des citoyens de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'expriment lors de la période de questions. Mme Généreux, M. Caron et les conseillers répondent aux questions posées.

7. <u>Levée de la séance</u>

237-2024

IL EST PROPOSÉ par M. André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 36.

Nicole Généreux	Louis-Philippe Caron
Mairesse	Directeur général et greffier- trésorier